

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modification du décret numéro 914-2009 du 19 août 2009 –
Projet Odyssey

Numéro de dossier : 3211-16-013

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nombre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire		Denis Moffet	2018-03-12	1
2.	Ministère de la Sécurité publique		Gaëtan L. Lessard	2018-03-09	2
3.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation		Yves Drolet	2018-02-20	2
4.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Yves Coutu Non signé	2018-02-28 2018-03-01	3 2
5.	Ministère des Ressources naturelles	Mines et Gestion du territoire public	Marc Leduc	2018-03-12	3
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Marion Schnebelen	2018-03-08	3
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Anick Lavoie Non signé	2018-03-05 2018-03-06	3 1
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Caroline Robert	2018-03-05	3
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Nancy Bernier	2018-03-08	6
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Catherine Savard, Julie Bernard, Sylvie Chevalier	2018-03-15	5
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du marché du carbone	Jean-Yves Benoit	2018-03-14	3

12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures	Julie Bissonnette	2018-03-19	6
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère - Émissions atmosphériques	Christiane Jacques	2018-03-07	7
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère - Bruit	Christiane Jacques	2018-03-28	4
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement - air	Caroline Boiteau	2018-03-09	3
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement - eau	Caroline Boiteau	2018-03-15	3
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Carl Ouellet	2018-03-16	2

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 12 mars 2018

Par courriel

Madame André-Anne Gagnon
Andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

**Objet : Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic
– Projet Odyssey
(Dossier 3211-16-013)**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude déposée par le promoteur concernant la demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – projet Odyssey.

Nous n'avons aucuns commentaires ou suggestions additionnelles à apporter à l'étude préparée par la firme WSP concernant la demande de la mine Canadian Malartic.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec M^{me} Carrier au (819) 763-3582, poste 80804, ou par courriel à l'adresse suivante : chantal.carrier@mamot.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le directeur régional,



Denis Moffet



Le 9 mars 2018

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard, René-Lévesque Est, 6^e étage, C.P. 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian
Malartic-Projet Odyssey (Dossier 3211-16-013)**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 7 février 2018 demandant à notre ministère de commenter l'évaluation du projet de modification Odyssey. Projet qui consistera en l'exploitation de la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes à l'intérieur des limites géographiques du projet original d'extension autorisé par le décret 388-2017.

Nous réitérons notre commentaire comme cela a été le cas lors du projet d'extension de la mine en 2016. En effet, la Ville de Malartic devra s'assurer que la mine Canadian Malartic prenne des mesures et pose des actions supplémentaires qui permettront de réduire les nuisances telles que les vibrations, les bruits, les poussières, qui pourraient affecter la qualité de vie des citoyens suite au projet Odyssey.

Le Guide de cohabitation présenté en juin 2016 devra être bonifié à la suite de l'exploitation souterraine de la mine et de nouveaux impacts qui pourraient affecter la population.

Le ministère encourage la Ville de Malartic à collaborer activement et étroitement avec la minière dans l'optique d'assurer le mieux-être des citoyens et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et l'industrie.

... 2

Également, le ministère recommande au promoteur de réviser le plan de mesures d'urgence en incluant les nouveaux éléments qui pourraient être préjudiciables à la population quant à leur sécurité et leur mieux-être.

Il insiste sur l'arrimage à faire entre le plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic et le plan de mesures d'urgence de la mine. Des copies du plan de mesures d'urgence de la mine doivent être acheminées aux différents intervenants d'urgence.

En conclusion, nous pouvons qualifier le projet Odyssey de satisfaisant, relativement à notre mandat qui est d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de sinistres réels ou imminents.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Clémence Wangni, conseillère en sécurité civile responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la joindre par téléphone au numéro 819 763-3636 poste 42754 ou par courrier électronique à l'adresse clemence-leyi.wangni@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

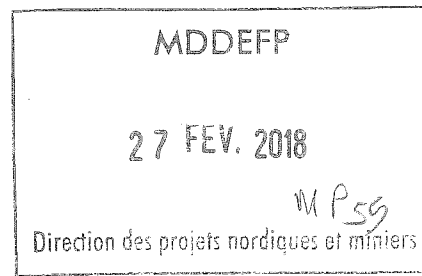
Le directeur régional,



Gaëtan L. Lessard

Direction régionale Abitibi-Témiscamingue

Le 20 février 2018



André - Arsenault

Madame Mireille Paul
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic –
Projet Odyssey – V/réf : 3211-15-013**

Madame,

La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a pris connaissance du projet cité en rubrique, justifiant une demande de modification au décret 388-2017.

Bien que nous ayons exploré l'ensemble du document, nous nous sommes particulièrement attardés aux impacts économiques de la réalisation du projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation ou de bonification auxquelles s'est engagé Canadian Malartic General Partnership (CMGP).

Selon les données fournies, le projet Odyssey créerait de 50 à 120 emplois directs pendant la construction des infrastructures prévue pour une durée de 5 ans. De plus, l'embauche de 350 à 450 emplois directs est également envisagée pour la période d'exploitation estimée à 10 ans.

Les investissements incluent les travaux de construction souterrains et de surface, les équipements mobiles et les installations fixes. Ces investissements sont estimés pour le projet Odyssey à environ 500 M\$ pour l'option Nord/Sud et environ 235 M\$ pour l'option Sud seulement.

En ce qui a trait à l'impact sur l'économie locale et régionale pour les phases construction et exploitation, celui-ci nous apparaît nettement positif. En effet, la création d'emplois indirects que suscitera la réalisation du projet stimulerait l'économie de Malartic et de la région.

Les mesures d'atténuation ou de bonification dont fait état le document à la page 66 qui s'appliqueraient auraient un impact positif à divers niveaux. Celles-ci viseraient à encourager l'achat de biens et services à Malartic, à favoriser l'embauche de main-d'œuvre locale, à diversifier l'économie locale et l'employabilité de la main-d'œuvre.

...2

À la lecture du document, nous avons noté que la réalisation du projet fera en sorte de diminuer l'empreinte de la harde à stériles de l'extension prévue. Nous avons pris note également des recommandations de la firme Golder associés, permettant un suivi rigoureux sur les impacts potentiels à l'eau souterraine. Cette recommandation vise à conserver les puits situés à l'aval hydraulique des futurs aménagements miniers afin de les intégrer au programme de surveillance de la qualité de l'eau souterraine et à aménager d'autres puits à proximité des futurs aménagements miniers.

Aussi, en fonction des informations détenues à la Direction régionale du MESI, nous évaluons le projet comme ayant un impact positif important sur le plan économique.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Drolet', written in a cursive style.

Yves Drolet

YD/LG/jt

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 28 février 2018

Madame Mireille Paul
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
mireille.paul@mddelcc.gouv.qc.ca

OBJET : Demande de modification - Décret 388-2017 - Mine Canadian Malartic -
Projet Odyssey
N/D : 30540
V/D : 3211-16-013

Madame,

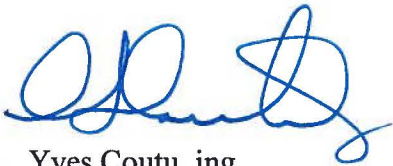
J'ai pris connaissance de votre lettre du 7 février 2018 sollicitant l'avis du Ministère pour la demande de modification du Décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic - Projet Odyssey. Vous trouverez donc en pièce jointe les commentaires de la Direction des inventaires et plan concernant cette demande.

... verso

Pour plus de renseignements, vous êtes invitée à communiquer avec la responsable de ce dossier, madame Nathalie Leblanc, au poste 46442 ou par courriel à Nathalie.LebLANC@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Yves Coutu, ing.

YC/AC/NL/jm

p. j.

- c. c. M. Jean-François Turcotte, directeur des inventaires et plan, Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
M^{me} Nancy Hubert, chef du Service d'exploitation du réseau — secteur est, Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue

**Commentaires du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des Transports (MTMDET)**

**Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic
Projet Odyssey**

N/D : 30540 – V/D 3211-16-013

Requête 20180212-41

- 1- Général :** La modification de décret indique les données de sautage et leurs impacts, notamment sur les proches résidents de la mine souterraine. Toutefois, un secteur du Projet Odyssey se trouve à environ 100 m de la route 117 et aucun impact sur le réseau routier n'est abordé dans la demande de modification. Le Ministère est donc préoccupé par cet aspect et souhaiterait, dans une optique de sécurité routière, que la minière explique les impacts potentiels des sautages sur la route 117.

Préparé par : M. Alexandre Carignan
Direction des inventaires et plan
Le 2018-02-27

Gagnon, André-Anne

De: Leblanc, Nathalie <Nathalie.LebLANc@transportS.gouv.qc.ca>
Envoyé: 1 mars 2018 10:24
À: Gagnon, André-Anne
Objet: RE: Modification de décret Canadian Malartic - Projet Odyssey

Bonjour Mme Gagnon,

J'ai pris connaissance de votre courriel en lien avec l'aspect sécurité et circulation du projet et plus particulièrement, de l'accès à la route 117 envisagé par la minière et mentionné à l'étude d'impact.

Une demande d'accès à la route 117 a été effectuée au Ministère afin de permettre aux employés de la minière d'accéder directement par la route. Nous avons eu plusieurs rencontres avec eux pour discuter de cet aspect. Dans l'analyse de l'accès, une étude de sécurité et de circulation est requise afin que le promoteur démontre que l'accès demandé est sécuritaire et que la conception de celle-ci sera adaptée à la circulation sur la route 117. Dans le cas où les conclusions de l'étude ne seraient pas satisfaisantes pour le ministère, l'accès pourrait être refusé.

Donc, pour le Ministère, le projet actuel est acceptable dans la mesure où la minière s'est engagée à produire l'étude de sécurité et circulation requise et qu'elle devra proposer une configuration de l'accès qui réponde aux exigences du Ministère.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée!

Nathalie Leblanc, Responsable du module
Conseillère en aménagement du territoire et environnement
Direction des inventaires et plan

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports (MTMDET)**

Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue

80, avenue Québec

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

☎ 819 763-3237 poste 46442

✉ Nathalie.LebLANc@transportS.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse

un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 28 février 2018 15:53

À : Leblanc, Nathalie

Objet : Modification de décret Canadian Malartic - Projet Odyssey

Bonjour Mme Leblanc,

Tel que discuté au téléphone, il serait intéressant que l'avis du MTQ fasse état de la situation en lien avec le projet et l'accès à la route 117. En effet, l'initiateur mentionne, à la page 7 de son document :

Le projet Odyssey se retrouve à l'intérieur de l'empreinte du projet d'extension et ne perturbe pas de nouveaux milieux biologiques par rapport aux milieux touchés par l'Extension. En raison de la proximité de la route 117, des démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« MTMDET ») ont été entreprises pour l'informer des changements au projet extension. Ces changements incluent un nouvel accès à la route 117 pour les employés travaillant sur le projet Odyssey. Cet accès est nécessaire car les routes existantes sur le site de la mine sont utilisées par les camions miniers hors route et le partage des routes avec des voitures serait dangereux pour les employés. Les études nécessaires à la demande d'autorisation du MTMDET sont présentement en cours.

Les pages 36 et 71 du document font également référence à l'accès des employés par la route 117.

La procédure actuellement en cours mène à une recommandation du ministre de l'environnement au gouvernement. C'est le gouvernement qui autorise, avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuse le projet. Ainsi, le MTQ est consulté afin de savoir si, pour votre ministère, le projet est acceptable. Si, afin de pouvoir poser un jugement, vous avez besoin d'information supplémentaire (notamment une étude de circulation routière), c'est le moment de l'indiquer dans votre avis. Ainsi, nous pourrions en faire la demande au promoteur et vous serez en mesure de nous indiquer si le projet est acceptable pour vous. En effet, la décision d'autoriser ou non ce projet est gouvernementale.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'autres questions.

Bonne journée!

André-Anne Gagnon, Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques

et de l'évaluation environnementale stratégique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3933 poste 4672

andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Le 12 mars 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 7 février 2018 concernant le projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic (3211-16-013).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la demande de modification du décret numéro 388-2017.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

p. j. Avis du MERN

**MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC ET DE DÉVIATION DE
LA ROUTE 117 À L'ENTRÉE EST DE LA VILLE DE MALARTIC**

**Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20180209-45 – V/R : 3211-16-013**

1. OBJET

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) requiert l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la demande de modification du décret n° 388-2017 du 3 mai 2017, déposée par l'initiateur du projet mentionné en rubrique, afin de s'assurer que les impacts ont été atténués au maximum.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le MERN rappelle au MDDELCC que les discussions entre l'initiateur et les communautés algonquines de la région n'ont jamais abouti à une entente et que le développement du projet se poursuit dans un contexte où les communautés de Pikogan et de Lac-Simon ont exprimé des préoccupations.

Le MERN souhaite être consulté dans le cas où le MDDELCC entendait poser des questions à l'initiateur ou soulever des commentaires, dans le cadre de la présente demande de modification du décret n° 388-2017, et ce, pour tout élément qui pourrait concerner le volet de la restauration minière.

3. COMMENTAIRES

4.1 Localisation du projet

À la page 9 du document de demande, l'initiateur du projet doit préciser dans la carte 4-1 que les deux zones minéralisées du projet Odyssey ne s'étendent pas au-delà des limites est et sud du bail minier n° 1008.

4.7 Concepts de restauration

À la page 26 du document de demande, le MERN estime que les renseignements fournis par l'initiateur du projet dans cette section sont suffisants, pour le moment. Toutefois, avant le début des travaux reliés au projet Odyssey, un plan de restauration révisé devra

être déposé au MERN et approuvé par celui-ci. Le plan fourni par l'initiateur devra porter uniquement sur le projet Odyssey.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que les impacts ont été atténués au maximum, notamment considérant le fait que le projet est souterrain et situé à plus de 3 km de la Ville de Malartic.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Christine Fournier (mines)
Secteur de l'énergie et des mines
Bureau de la coordination et des affaires législatives
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 9 mars 2018

Direction de la santé environnementale

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 mars 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic –
Projet Odyssey
(Dossier 3211-16-013)**


Madame la Directrice,

Pour donner suite à votre demande du 7 février dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la demande citée en objet. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Considérant son milieu d'insertion, le projet est peu susceptible de nuire à la qualité de vie des résidents de Malartic. Cependant, certaines préoccupations en lien avec les sautages, la sécurité routière et l'accueil de nouveaux employés sont soulevées. Vous trouverez le détail de ces dernières dans la lettre de la DSPublique jointe à cet envoi.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice de la santé environnementale,

 Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j.

c. c. Monsieur Stéphane Bessette, CISSS Abitibi-Témiscamingue

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2018

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey (Dossier 3211-16-013)

Madame,

Par la présente, nous vous présentons l'analyse d'un point de vue de santé publique de la modification de décret, concernant le projet Odyssey demandé par Canadian Malartic General Partnership (CMGP). Le projet consiste en l'exploitation souterraine d'un gisement d'or localisé à trois kilomètres des habitations et situé sur le site de l'actuelle mine. Considérant les impacts déjà engendrés par les opérations en cours, le projet Odyssey est peu susceptible d'ajouter davantage d'impacts sur la qualité de vie des résidents de Malartic. Nous avons néanmoins quelques préoccupations.

Chapitre 5

5.2.1.2 Phase d'exploitation

Des sautages de développement auront lieu durant la nuit. CMGP mentionne qu'ils seront imperceptibles en raison des faibles charges utilisées (limitées habituellement à 35 kg par délais). Est-ce que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) prévoit imposer une limite de charge pour ces sautages puisqu'ils auront lieu de nuit?

Chapitre 7

7.2 Modifications apportées par CMGP à la suite de la consultation

Accès au site et impact sur la route 117

L'accès au projet Odyssey se fera par la route 117. Les travailleurs qui accéderont au site par cette voie ajouteront un volume non négligeable de voitures au trafic local. Comme il s'agit d'une voie rapide (zone de 90 km/h), des mesures de sécurité doivent être mises en place conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Même si les discussions avec le MTMDET sont en cours, serait-ce possible d'avoir une liste des mesures d'atténuation que CMGP prévoit mettre en place pour sécuriser l'accès au site?

Impacts sur le milieu humain

Le projet nécessitera la venue d'environ 400 nouveaux employés, ce qui pourrait entraîner une pression sur le plan des logements. Afin de pallier au manque de logement, CMGP entrevoit mettre en vente les maisons qu'elle a acquises par son guide de cohabitation. Ces maisons se trouvent en zone impactée par les activités minières, notamment au niveau du bruit qui dépasse les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (45 dBA le jour et 40 dBA la nuit) et des vibrations, qui malgré qu'elles soient sous la norme de 12,7 mm/s du MDDELCC, sont perceptibles par la population. Lors de la vente des maisons, un processus d'information devrait être élaboré afin que les futurs acheteurs prennent conscience des impacts auxquels ils risquent de s'exposer.

Nous espérons que nos commentaires sauront vous guider dans l'évaluation de cette nouvelle modification de décret pour mine Canadian Malartic.

En terminant, veuillez recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Frédéric Bilodeau, Ph D., M. Env.
Conseiller
Frederic_bilodeau@ssss.gouv.qc.ca

FB/fr

c.c : Dre Lyse Landry, directrice de santé publique, CISSS-AT
M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Stéphane Bessette, Direction de santé publique, CISSS-AT

MDDEFP

09 MARS 2018

André Arme
MP 70
Direction des projets nordiques et miniers

Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 5 mars 2018

OBJET : Demande de modification du décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odysse

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00

401664556

V/Réf. : 3211-16-013

En réponse à la demande d'avis du 7 février 2018 concernant le sujet en rubrique, vous
trouverez ci-incluse une note préparée à cet effet.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter monsieur Daniel Hébert, au
(819) 763-3333, poste 305.

La directrice régionale,

AL/DH/jb

André Arme
Anick Lavoie

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Anick Lavoie
Directrice régionale

DATE : Le 5 mars 2018

OBJET : **Demande de modification du décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401664550

Canadian Malartic GP a déposé une demande de modification du décret 388-2017 autorisant l'extension de la mine Canadian Malartic pour le projet Odyssey. La Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicite notre avis sur l'évaluation effectuée par le promoteur, afin de s'assurer que les impacts soient atténués au maximum.

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste à exploiter 2 zones minéralisées existantes par voie souterraine, soit la East Malartic (zone Nord) et la Jeffrey (zone Sud). Le projet débuterait par l'exploitation de la zone Sud dont les ressources sont d'environ 6,3 M. L'exploitation se fera par une rampe d'accès selon un taux d'environ 3 000 à 3 500 t/j. L'exploitation de la zone Nord est optionnelle et se ferait par un puits, avec un taux d'environ 8 000 à 10 500 t/j. La durée d'exploitation de ces 2 zones serait d'une dizaine d'années, ce qui prolongerait la vie de la mine Canadian Malartic de quelques mois à quelques années.

Le minerai sera acheminé à l'usine de traitement existante, les eaux d'exhaure seront pompées vers le système de gestion des eaux minières du site Canadian Malartic et les résidus miniers (stériles, résidus fins) seront entreposés dans les aires autorisées du site Canadian Malartic. Le taux d'extraction maximal autorisé au décret 388-2017 demeurera le même, ainsi que la capacité de traitement du minerai.

2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

5.2 Impacts sur le milieu physique

Aucune information relative à la géochimie des stériles et du minerai d'Odyssey Nord et Sud n'est présentée dans le document de demande de modification de décret. Les résultats de la caractérisation géochimique pour ces matériaux doivent être présentés à ce stade-ci du projet.

...2

5.2.1.1 Vibrations – Phase construction

Selon cette section, les travaux de construction de la rampe et des puits seraient réalisés de jour et de nuit. Il est bon de souligner que les travaux de nuit ne sont pas autorisés par le décret 388-2017 autorisant l'extension; c'est un engagement pris par CMGP. Les travaux sont autorisés de jour et le soir (19 h à 22 h).

5.2.4 Eaux souterraines

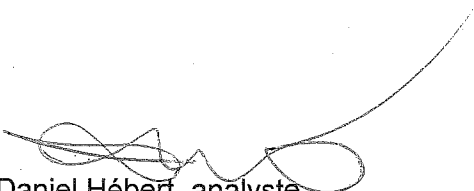
Selon le modèle hydrogéologique, des rabattements considérables pourraient s'étendre sur de grandes distances et les informations relatives à ce rabattement concernent les puits seulement. En considérant les rabattements modélisés pour le projet Odyssey, CMGP devra préciser quels sont les tassements de sols anticipés en périphérie du site projeté et s'ils sont susceptibles d'affecter la route 117, située à proximité.

Les pertes directes de milieux humides liées au projet d'extension de la mine Canadian Malartic ont été déterminées lors du projet d'extension de la mine et les superficies affectées sont comptabilisées. Par contre, les impacts potentiels sur les milieux humides situés en périphérie du futur site minier Odyssey causés par le rabattement de la nappe phréatique ne sont pas discutés dans le document. Ceux-ci doivent être évalués.

Conclusions

Les réponses aux commentaires ci-dessus permettront de finaliser notre évaluation du projet Odyssee.

DH/jb



Daniel Hébert, analyste
Service industriel et agricole

Gagnon, André-Anne

De: Gagnon, Jonathan
Envoyé: 6 mars 2018 15:15
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Hébert, Daniel
Objet: Projet Odyssey

Bonjour André-Anne,

Voici un courriel bien simple en lien avec le projet Odyssey de Canadian Malartic. Daniel te fera parvenir le sien séparément.

En fait je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon ce que j'ai déjà mentionné par téléphone lors de la réunion du 19 février. En fait, il est important de mettre à jour les superficies empiétées en lien avec le déplacement vers le nord de la halde à mort terrain et du bassin d'eau et des empiètements d'Odyssey. J'ai cru comprendre que le déplacement vers le nord des infrastructures épargne une certaine superficie de milieux humides et que l'empiètement d'Odyssey revenait grosso modo chercher ces superficies. Je voudrais simplement être certain que le promoteur ne considère pas que le « Grosso modo » soit une donnée suffisante.

Merci et bonne journée,

Jonathan Gagnon, biologiste, M. Sc.

Analyste, service hydrique, municipal et milieu naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

180, boulevard Rideau

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : 819 763-3333, poste 315

Télécopieur : 819 763-3202

Courriel : jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques

DATE : Le 5 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**

N/Réf. : SCW – 952438
V/Réf. : Dossier 3211-16-013

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Ihssan Dawood, ing. concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M Dawood, au 418 521-3885, poste 4601 ou par courriel à : ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca.

La directrice,



Caroline Robert

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Caroline Robert, directrice
Direction de l'eau potable et des eaux souterraines

DATE : Le 5 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey**

N/Réf. : SCW – 952438
V/Réf. : Dossier 3211-16-013

Le présent avis est une réponse à la demande d'avis technique formulée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DÉEPMN) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (Annexe I).

La DÉEPMN demande l'avis de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) concernant l'évaluation effectuée par CMGP¹ afin de s'assurer que les impacts soient atténués au maximum.

COMMENTAIRES DE LA DEPES

Les figures 4 et 5 de l'annexe J de l'étude de WSP¹ montrent l'étendue du rabattement potentiel du niveau des eaux souterraines dans le roc et les dépôts meubles pour le scénario de forte perméabilité du roc supérieur. Plusieurs puits municipaux (même le nouveau puits PP-7) et résidentiels (plusieurs utilisateurs des eaux souterraines de la route 117, du chemin des Merles et du chemin du lac Mourier) se trouvent à l'intérieur des zones de rabattement de 1 à 10 m.

Pour chaque puits mentionné ci-devant, CMGP devrait réaliser une analyse détaillée de l'impact du rabattement sur la disponibilité et la qualité de l'eau souterraine, prenant en considération :

- Les caractéristiques des puits municipaux et résidentiels (profondeur du puits, colonne d'eau disponible, capacité spécifique du puits si disponible, etc.);
- La fluctuation naturelle locale des niveaux d'eau souterraine;
- Les résultats de simulation des scénarios avec de forte perméabilité du roc supérieur.

¹ WSP (janv. 2018). Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey. Rapport produit pour CMGP. Réf. WSP : 171-08287-00. 75 pages et annexes.

En plus, CMGP devrait fournir les détails de mesures de mitigations et les engagements pris afin de minimiser l'impact du projet sur les autres usagers des eaux souterraines.

À la réception des renseignements demandés ci-devant, la DEPES sera en mesure d'évaluer, pour l'aspect eau souterraine, la recevabilité de l'étude'.

NOTE AU LECTEUR

« Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et de l'initiateur du projet. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la DEPES du MDDELCC se limite à informer la DÉEPMN du MDDELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ihssan Dawood', with a stylized flourish at the end.

Ihssan Dawood ing. Ph. D.

c. c. M. Michel Ouellet ing. M. Sc., chef d'équipe - eaux souterraines - DEPES

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

Le 8 mars 2018

OBJET : Demande de modification du décret 388-2017 de la
mine Canadian Malartic – Projet Odyssey

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : SCW - 1047112

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Félix-Antoine Blanchard concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, 418 521-3885, poste 4911.

La directrice,



Nancy Bernier

P.-S. Merci de bien vouloir mentionner le n° de SCW, dans toute correspondance ultérieure à ce même dossier svp. Merci!

DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Directrice des eaux usées

DATE : Le 8 mars 2018

OBJET : **Demande de modification du décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**
SCW – 1047112

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicite la collaboration de la Direction des eaux usées (DEU) pour l'analyse d'une demande de modification du décret 388-2017¹, émis en vertu de la section VI.1 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette demande, déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Canadian Malartic GP et identifiée comme étant le projet Odyssey, vise l'implantation d'une mine souterraine afin de poursuivre l'exploitation d'une zone minéralisée qui est déjà autorisée par un décret gouvernemental. En plus du document de demande de modification du décret, le promoteur a présenté une mise à jour de son projet lors d'une rencontre avec le MDDELCC, tenue le 19 février 2018.

L'objectif de l'analyse de la DEU est d'évaluer si le promoteur met en place les mesures nécessaires afin d'atténuer les impacts du projet. Les aspects liés à la gestion du minerai, des résidus miniers et des eaux sont plus particulièrement évalués, en s'appuyant sur les exigences de la Directive 019².

2. DESCRIPTION DU PROJET

Généralités

Le promoteur a déjà reçu un décret pour le projet Extension, qui consiste à exploiter l'extension Barnat et la fosse Jeffrey et inclut également la déviation de la route 117 (décret 388-2017). Le projet Odyssey, qui se trouve à proximité de la mine Canadian Malartic, vise à exploiter la continuité du gisement visé par le projet Extension au moyen de galeries souterraines. Le projet Odyssey nécessiterait l'aménagement d'un puits et

¹ WSP (janvier 2018). Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey. Rapport produit pour CMGP. Référence WSP : 171-08287-00.

² MDDELCC (mars 2012). Directive 019 sur l'industrie minière.

d'une rampe pour accéder à deux zones minéralisées (zone Sud et zone Nord) et se trouve à l'intérieur des limites du projet Extension, déjà autorisé. Le promoteur propose une première option qui se limite à l'exploitation de la zone Sud (option Sud) et une seconde option qui inclut l'exploitation de la zone Sud et de la zone Nord (option Nord et Sud).

L'option Sud nécessiterait le fonçage d'une rampe pour permettre à des camions de 60 t de monter le minerai en surface. La minéralisation débute à 90 m de profondeur et se poursuit jusqu'à 540 m de profondeur. Au total, la zone Sud représente 6,3 Mt de minerai et 807 637 t de stériles. Trois années seraient nécessaires à la préparation de la mine et le minerai serait ensuite extrait pendant sept années. Le taux de production journalière devrait varier entre 3 000 t et 3 500 t de minerai. L'option Sud nécessiterait les infrastructures suivantes :

- Sous-station électrique;
- Bâtiment administratif;
- Unité de traitement des eaux d'exhaure (si requis);
- Entrepôt et atelier;
- Réservoir d'entreposage de diesel;
- Bâtiment des compresseurs;
- Aire d'accumulation de minerai temporaire (20 000 t);
- Aire d'accumulation de stériles temporaire (10 000 t);
- Usine de remblai en pâte;
- Puits de ventilation pour l'air frais et sortie d'air vicié;
- Aire de chargement des camions de 240 t.

L'option Nord et Sud serait exploitée grâce à un puits d'extraction d'une profondeur de 1 410 m, afin d'atteindre la minéralisation se trouvant entre 540 m et 1 400 m de profondeur. Une rampe interne permettrait aux camions de transporter le minerai des chantiers souterrains vers le système de manutention (incluant un concassage sous terre). Par la suite, le minerai serait amené vers le puits de production pour être hissé en surface. L'exploitation de la zone Nord représente 9,9 Mt de minerai supplémentaire pour un total de 16,2 Mt et devrait générer environ 1 419 910 t de stériles. En plus des deux années nécessaires à la préparation de la mine, le minerai serait extrait de la zone Nord pendant dix années. Le taux de production quotidien pour l'option incluant la zone Sud et la zone Nord devrait varier entre 8 000 t et 10 500 t. L'option Nord et Sud nécessiterait les infrastructures suivantes :

- Sous-station électrique;
- Bâtiment administratif;
- Unité de traitement des eaux d'exhaure;
- Entrepôt et atelier;
- Réservoir d'entreposage de diesel;
- Bâtiment des compresseurs;
- 2 aires d'accumulation de minerai temporaires (10 000 t et 15 000 t);
- 2 aires d'accumulation de stériles temporaires (5 000 t chacune);
- Usine de remblai en pâte;

- Monterie d'alimentation pour l'air frais et 3 sorties d'air vicié;
- Aire de chargement des camions de 240 t.

Principales modifications entre le projet Extension et le projet Odyssey

Le projet Odyssey se trouve à l'intérieur des limites du projet Extension. Toutefois, afin de procéder à l'exploitation souterraine des zones minéralisées, l'aire d'accumulation de stériles prévue a été réduite dans la partie nord-est afin de permettre la mise en place des installations nécessaires au projet Odyssey. Les stériles qui devaient être accumulés dans cette partie seront plutôt accumulés dans la fosse Canadian Malartic. Le promoteur indique que la quantité de stériles générée par le projet Odyssey est négligeable comparativement à la quantité générée par l'ensemble du projet. Une légère augmentation du volume de résidus miniers d'usinage est prévue : une partie sera utilisée pour le remblai en pâte et le reste sera accumulé dans la fosse Canadian Malartic. La quantité totale de minerai et de stérile extraite quotidiennement autorisée pour le projet Extension (241 000 t) sera maintenue pour le projet Odyssey.

Usine de remblai minier en pâte

Peu importe l'option retenue (option Sud ou option Nord et Sud), une usine de remblai en pâte sera mise en place, sur l'empreinte du projet Odyssey. Les résidus miniers générés à l'usine de traitement du minerai seront pompés jusqu'à l'usine de remblai en pâte. Ces résidus seront mélangés avec du liant et de l'eau afin de préparer le remblai en pâte qui sera pompé vers les chantiers souterrains. Les besoins en eau pour le remblai en pâte seront comblés par l'eau présente dans les résidus et par l'eau de ruissellement provenant du site minier. Il est mentionné que les volumes de remblais en pâte seront précisés lors des demandes d'autorisation.

Gestion du minerai, des résidus miniers et des stériles

Le minerai extrait de la zone Sud ou de la zone Nord sera entreposé sur une aire d'accumulation temporaire. De là, il sera transporté jusqu'à l'usine de traitement du minerai par des camions qui circuleront à l'intérieur des limites de la propriété.

L'étude de caractérisation géochimique réalisée indique que les résidus miniers d'usinage sont considérés comme lixiviables selon la Directive 019 et le mode de gestion de ces matériaux sera semblable à celui appliqué aux résidus générés par l'exploitation du projet Extension ou de la fosse Canadian Malartic. Une partie des résidus miniers sera réutilisée pour le remblai en pâte.

L'étude de caractérisation géochimique indique que les stériles sont considérés lixiviables selon la Directive 019 et le mode de gestion de ces matériaux sera semblable à celui appliqué pour les stériles du projet Extension ou de la fosse Canadian Malartic. Le promoteur indique que la quantité de stériles générée par le projet Odyssey est négligeable comparativement à la quantité de stériles générée par l'ensemble du projet. Si des stériles sont remontés à la surface, ils seront également accumulés sur une aire d'accumulation temporaire. Ils seront par la suite transportés par camion pour être déposés dans la fosse Canadian Malartic.

Gestion et traitement des eaux

Le promoteur indique que les eaux d'exhaure pourraient être traitées sous terre ou pompées sans traitement vers le bassin Nord-Est (bassin Odyssey). Un traitement supplémentaire pourrait être appliqué en surface si le temps de résidence dans ce bassin ne permet pas d'abaisser les concentrations de matières en suspension.

Dans l'éventualité où un traitement supplémentaire des eaux d'exhaure serait nécessaire, le promoteur propose le système Mudwizard, qui pourrait être installé sous terre ou en surface. Les boues générées par un tel traitement seraient retournées dans la mine souterraine ou dans l'aire d'accumulation de résidus miniers existante. Le promoteur mentionne que les eaux clarifiées seraient dirigées vers les installations existantes de la mine.

Vibrations

Le promoteur mentionne que les vibrations seraient égales ou inférieures à la limite de la perception humaine au point d'impact le plus rapproché. Les valeurs présentées par le promoteur pour les vibrations lors des sautages sont nettement inférieures aux exigences établies dans la Directive 019.

Restauration

À la fin des activités d'extraction, la mine sera envoyée par la remontée de la nappe phréatique. L'ouverture de la rampe sera fermée avec des stériles et les ouvertures des monteries seront condamnées avec des dalles de béton. Les bâtiments et infrastructures inutilisés pour le suivi postrestauration seront démantelés. Un suivi environnemental pour les eaux souterraines sera réalisé deux fois par année, sur une période minimale de 10 ans. Le suivi postrestauration pour les eaux usées minières n'est pas mentionné.

3. ANALYSE DU PROJET

Les commentaires de la DEU concernant le projet Odyssey sont les suivants :

- Les impacts supplémentaires engendrés par le projet Odyssey, en comparaison au projet Extension déjà autorisé, apparaissent mineurs. En effet, le projet Odyssey est une exploitation souterraine qui se trouve à l'intérieur des limites du projet déjà autorisé et à 3 km du point d'impact le plus rapproché. De plus, le projet a été évalué en considérant l'option Nord et Sud, puisque cette dernière inclut l'ensemble des impacts engendrés.
- Le promoteur mentionne la possibilité de mettre en place un système de traitement pour les eaux d'exhaure. À la lecture des sections 4.2.1 et 4.2.2, la DEU comprend que le système de traitement serait mis en place au besoin pour l'option Sud et serait systématiquement implanté pour l'option Nord et Sud. Le promoteur doit préciser les critères sur lesquels sera basée la décision de mettre en place ou non un équipement de traitement des eaux usées minières.

- Le remblai en pâte sera constitué de résidus miniers qui auront subi une cyanuration. Le promoteur doit évaluer les risques de contamination des eaux souterraines associés au remblai en pâte, notamment en considérant la présence de cyanures. Il devra également préciser les mesures qui seront mises en place afin de s'assurer que la présence de cyanures n'engendrera pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.
- Le document de modification du décret apporte peu de précision sur la gestion des eaux générées par l'exploitation du projet Odyssey. La DEU comprend que les eaux d'exhaure seront accumulées dans le bassin Odyssey. Les eaux de ruissellement seraient en partie utilisées pour le remblai en pâte et le surplus serait également acheminé au bassin Odyssey. À la lecture de la section 4.11.2 du document de modification du décret, la DEU comprend également que le projet Odyssey n'engendrera pas un nouvel effluent final et que toutes les eaux générées seront incorporées à l'effluent final déjà existant. Ces affirmations doivent être confirmées par le promoteur.
- La section 4.7 présente quelques concepts concernant la restauration du projet et mentionne un suivi postrestauration pour la qualité des eaux souterraines. La DEU tient à rappeler qu'en plus d'un suivi de la qualité des eaux souterraines, la section 2.11 de la Directive 019 précise qu'un suivi des différentes eaux usées minières, le cas échéant, devra également être appliqué en période postrestauration.

4. RECOMMANDATIONS

La DEU considère que le promoteur doit fournir des informations complémentaires et confirmer les interprétations de la DEU énoncées concernant la gestion des eaux. Lorsque le promoteur aura fourni les informations complémentaires et confirmé que les interprétations de la DEU sont conformes à ce qui est prévu au projet, ce dernier sera considéré comme étant acceptable.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

Cet avis technique se limite à préciser les attentes du MDDELCC et à évaluer le projet selon les exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Le projet demeure sous la responsabilité du promoteur et de ses consultants, considérant que les ingénieurs du MDDELCC ne peuvent assumer la responsabilité de travaux auxquels ils n'ont pas participé.

Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des
lieux contaminés

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

EXPÉDITRICE : Madame Catherine Savard, physicienne, M. Sc.
et
Madame Julie Bernard, géo. M.Sc.
Direction du Programme de réduction des rejets industriels
et des lieux contaminés

DATE : Le 15 mars 2018

OBJET : **Modification de décret 388-2017 de la mine aurifère
Canadian Malartic – Projet Odyssey
SCW-947406**

V/RÉF. : **Dossier 3211-16-013**

Le 7 février 2018, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DEEPMNEES) a transmis à la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés (DPRRILC), les documents d'étude d'impact relatifs à la modification du décret 388-2017 de la mine aurifère Canadian Malartic, le projet Odyssey. La DEEPMNEES nous demande donc de donner notre avis sur le projet afin de s'assurer que les impacts soient atténués au maximum.

Le document *Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey* rédigé par la firme WSP et daté de janvier 2018 a été pris en compte dans cet avis.

Commentaires généraux

Tout d'abord, la mine Canadian Malartic est visée par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) en vertu de l'article 0.1 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (RAAMI). À cet effet, l'exploitant est en processus d'obtention de son attestation d'assainissement, sa demande ayant été déposée le 27 novembre 2012 et sa délivrance est prévue dans les prochains mois. La première attestation d'assainissement à laquelle est assujéti cet établissement sera délivrée pour une période de cinq ans en vertu du deuxième alinéa de l'article 31.18, 1^{er} alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui sera en vigueur le 23 mars 2018. Le projet Odyssey fera partie

... 2

intégrante de l'établissement et l'attestation d'assainissement devra être modifiée en vertu de l'article 31.17, 2^e alinéa, à la suite de la modification du décret afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation liées à ce projet.

Le document *Références techniques pour la première attestation d'assainissement en milieu industriel – Établissements miniers*¹, daté de novembre 2006 et révisé en août 2014, indique les exigences minimales d'exploitation qui seront inscrites dans l'attestation d'assainissement. Elles sont disponibles sur le site Web du MDDELCC. Le projet soumis par le promoteur devra donc prévoir l'ensemble des infrastructures, des équipements de mesure et de contrôle, des équipements d'échantillonnage, etc., nécessaire au respect des différentes conditions d'exploitation, et ce, pour tous les types de rejets du projet Odyssey.

En conformité avec le principe du pollueur-payeur, l'établissement industriel se voit imposer des frais annuels. Ces derniers sont constitués d'un montant fixe auquel s'ajoute un montant basé sur la quantité de certains contaminants rejetés dans l'environnement incluant ceux du projet Odyssey. Les résidus miniers sont également visés par cette tarification. Un guide explicatif² sur le calcul des droits annuels exigibles des titulaires d'une attestation d'assainissement est disponible.

Commentaires et questions relatives à la modification du décret

Section 4.5.2 Eaux usées domestiques

L'initiateur de projet mentionne qu'un système de traitement des eaux domestiques sera prévu et que les eaux ne pourront pas être envoyées au réseau d'égout de la ville de Malartic. Il n'est cependant pas mentionné où se dirigeront les eaux après le traitement et l'initiateur de projet devrait l'indiquer. Il faut également rappeler que, selon les *Références techniques pour la première attestation d'assainissement en milieu industriel – Établissements miniers*, un suivi des eaux domestiques se rejetant à l'environnement doit faire l'objet d'un suivi selon le cas :

Si l'effluent traité des eaux usées domestiques se rejette dans l'environnement :

- Cas de rejet dans les eaux de surface : Dans ce cas, on appliquera un programme de suivi des MES, de la DBO₅ et de la DCO (phosphore et coliformes fécaux, si besoin est), à raison d'une fois par mois ou par trimestre sur un composé (au moins trois échantillons instantanés sur 24 heures, avec un intervalle suffisamment important entre les mesures). Le débit doit être mesuré ou évalué pendant la durée de l'échantillonnage à l'aide d'une méthode adéquate.
- Cas de rejet dans le sol : Dans ce cas, aucun suivi n'est prévu puisqu'il n'y a pas d'effluent. Cependant, cela n'exclut pas le respect des autres conditions d'exploitation d'un tel système.

Si l'effluent traité des eaux usées domestiques est combiné à un effluent d'eaux usées minières avant d'être rejeté dans l'environnement, les exigences de suivi sont appliquées à la sortie du système de traitement des eaux usées

¹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/prri/references-tech-mines.pdf>

² <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/prri/guide-droits-annuels.pdf>

Si l'effluent traité des eaux usées domestiques est combiné à un effluent d'eaux usées minières avant d'être rejeté dans l'environnement, les exigences de suivi sont appliquées à la sortie du système de traitement des eaux usées domestiques et le programme de suivi demeure celui du cas de rejet dans les eaux de surface.

L'initiateur de projet devra donc prévoir une modification à son programme de suivi mentionné à la section 6.2 le cas échéant.

Section 4.9 Modifications au projet d'extension – Tableau 4-2

Le tableau 4-2 indique les modifications apportées au projet d'extension pour inclure le projet Odyssey. Au parc à résidus miniers, l'initiateur de projet mentionne que la modification engendrera une légère augmentation du volume de résidus envoyés dans la fosse Canadian Malartic. Cette augmentation devrait cependant être quantifiée en précisant le volume supplémentaire déposé dans la fosse par rapport au volume initial prévu.

Section 4.11.2 Eaux d'exhaure

Selon l'initiateur de projet, le volume des eaux d'exhaure pourrait atteindre un pic annuel de 1,4Mm³ d'eau et une fois ces eaux traitées elles seront incorporées à l'effluent final existant de CMGP. Une évaluation de l'impact de ce volume supplémentaire sur l'effluent final devrait être effectuée afin de s'assurer que ce volume supplémentaire est acceptable.

L'initiateur de projet devrait également préciser si l'ajout des eaux d'exhaure, même traitées, peut avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées à l'effluent final.

L'initiateur de projet devra prévoir un suivi de l'effluent intermédiaire des eaux d'exhaure en conformité avec les *Références techniques pour la première attestation d'assainissement en milieu industriel – Établissements miniers*.

En outre, étant donné l'ajout d'eaux sanitaires et d'eaux d'exhaure au site minier, une mise à jour du bilan des eaux du site devrait être apportée.

5.2.4.1 Phase construction – Eaux souterraines

Une des mesures d'atténuation proposée par l'initiateur de projet est « disposer des déblais contaminés au-delà du critère C (à l'exception de ceux contaminés aux hydrocarbures) dans le parc à résidus ou, à défaut, les acheminer dans un autre site autorisé par le MDDELCC. Une preuve d'élimination dans un tel site doit être fournie »

Tel que précisé à l'article 6 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*, les sols supérieurs à l'annexe II peuvent être acheminés sur les aires de résidus miniers, **uniquement** pour des sols dont la contamination en métaux ou métalloïdes résultant des activités minières. Tel que l'initiateur de projet l'a libellé, les hydrocarbures ne sont pas la seule exception. Il y aurait lieu d'ajuster le texte.

5.2.4.2 Phase d'exploitation – Eaux souterraines

L'initiateur de projet indique que « *d'autres puits devraient être aménagés à proximité des futurs aménagements miniers et échantillonnés préalablement à l'utilisation de ces aménagements, de façon à établir un historique de la qualité de l'eau à l'endroit des puits avant que ces aménagements ne puissent générer des impacts potentiels à l'eau souterraine* ». En contrepartie, il est mentionné à la section 6.2 qu'aucun nouvel élément de suivi ne nécessite une mise à jour. L'initiateur de projet devra préciser si un suivi supplémentaire des puits d'observation sera ajouté au programme d'assainissement.

Les impacts éventuels additionnels du projet Odyssey sur les eaux souterraines sont les rabattements et les risques de contamination.

La problématique des impacts des rabattements induits a été adressée par la Direction de l'Eau Potable et des Eaux Souterraines.

L'initiateur du projet devrait présenter le programme de suivi qu'il propose pour les aménagements de surface à risques du projet Odyssey (selon les deux scénarios d'exploitation et incluant les haldes spécifiques au projet). Ce programme devrait être établi pour répondre aux obligations qui découleront de la demande d'attestation d'assainissement. Il est important de mettre en place les futurs puits d'observation et de procéder à leurs échantillonnages récurrents avant l'installation des activités afin d'avoir en main une base de données historiques des concentrations géochimiques locales de l'eau souterraine avant que les activités potentiellement polluantes de surface soient mises en place. Le programme doit préciser la localisation des puits d'observation, leurs détails de conception, le protocole d'échantillonnage et la nature des paramètres ciblés.

Les puits qui ont fait l'objet d'échantillonnage (BH11-13, BH11-07, BH11-06, BH11-09, BH11-17R, BH11-17D et PZ-13-36) couvrent la zone amont d'exploitation et l'aval de la zone sud et sont installés dans les différents horizons (sable/roc de surface/roc plus profond). Un seul des puits échantillonnés est localisé en aval de la zone nord (PZ13-34). Aussi ce réseau devrait être complété par un puits d'observation au Nord de la zone d'exploitation Nord, idéalement dans les dépôts meubles (dans la mesure où il ne s'agirait pas de la couche argileuse observée en PZ-13-34). Le promoteur devrait s'engager à réaliser le suivi sur l'ensemble du réseau deux fois par an.

Finalement, le consultant devrait présenter un rappel du programme de suivi actuel des eaux souterraines.

Conclusion

Les renseignements et les documents demandés dans le présent avis devront être transmis au Ministère, afin de pouvoir juger, au meilleur de ma connaissance et selon mon champ de compétence, si les impacts de ce projet sont atténués au maximum.

Les soussignées demeurent disponibles pour discuter du contenu du présent avis.

Catherine Savard

Catherine Savard
Physicienne M. Sc.

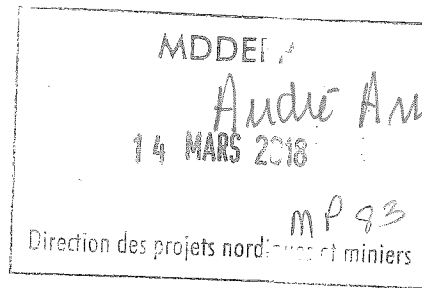
Julie Bernard

Julie Bernard
Géologue M.Sc.

Sylvie Chevalier

Sylvie Chevalier
Ingénieure

XX/xx



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation
environnementale stratégique

DATE : Le 14 mars 2018

OBJET : Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey
Dossier 3211-16-013 – SCW-895911

Vous trouverez ci-jointe une note donnant suite à votre demande, datée du 7 février 2018, relativement au projet susmentionné.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun que nous soyons consultés. La personne désignée pour analyser ce dossier à la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, Direction du marché du carbone, est Mme Marie-Claude Martel que vous pouvez joindre au poste 7039.

Le directeur,

Jean-Yves Benoit

p. j.

c. c. Mme France Delisle, Directrice générale
Mme Marie-Claude Martel, Ing.



DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Yves Benoit
Directeur du marché du carbone
Direction générale de la réglementation carbone et des
données d'émission

DATE : Le 14 mars 2018

OBJET : Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey
Dossier 3211-16-013 – SCW-895911

La présente se veut notre avis en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, datée du 7 février 2018, relativement au projet minier susmentionné.

Conformément au champ d'expertise de la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission (DGRCDE), nos commentaires portent sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES).

De plus, la DGRCDE étant responsable de la mise en place et de l'opération du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, ses avis peuvent porter sur l'assujettissement ou non d'un projet à ce système, mais elle ne peut pas formuler de recommandations quant à l'acceptabilité d'un projet en s'appuyant sur le respect de normes ou de critères comme le font d'autres directions du ministère.

Cette demande de modification du décret 388-2017 vise à permettre d'exploiter la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes (projet Odyssey). Ces zones seraient exploitées au moyen de galeries souterraines. L'aménagement d'un puits et d'une rampe pour accéder au gisement serait nécessaire. Le projet Odyssey pourrait permettre de prolonger la vie de la mine de quelques mois à quelques années tout en conservant la capacité de traitement du minerai actuelle.

La quantité d'émissions de GES associée au projet Odyssey n'a pas été estimée. L'exploitant affirme qu'elle est faible par rapport à la quantité d'émissions de GES totales de la mine déclarée annuellement en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.

...2

La mine Canadian Malartic n'est présentement pas assujettie au SPEDE, puisque ses émissions annuelles de GES couvertes par le SPEDE sont sous le seuil de 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂. Pour l'année 2016, elles s'élevaient à 11 880 tonnes métriques en équivalent CO₂. Considérant que la capacité de traitement du minerai demeure inchangée et qu'une faible hausse de la quantité d'émissions de GES ne pourra pas occasionner le dépassement du seuil d'émissions de 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂, nous ne voyons pas la nécessité d'exiger une quantification des émissions associées au projet Odyssey.

L'exploitant a déjà été informé qu'un coût carbone associé aux carburants et aux combustibles est à prévoir, étant donné que les distributeurs de carburants et de combustibles sont assujettis au SPEDE depuis le 1^{er} janvier 2015. D'ailleurs, il affirme considérer des mesures d'efficacité énergétique et de substitution de carburants et de combustibles, ce qui atténuera les impacts du projet.

Pour les étapes subséquentes du projet, nous considérons opportun d'être consultés.



Marie-Claude Martel, ing.



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 19 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**
N/Réf. : SCW-895911 — V/Réf. : 3211-16-013

Vous trouverez ci-joints les avis produits par la Direction de l'expertise climatique et par la Direction des politiques climatiques, de la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures, donnant suite à votre demande du 7 février 2018, concernant la demande de modification du décret numéro 388-2017 autorisant la réalisation du projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic et de la déviation de la route 117, et ce, afin de s'assurer que les impacts soient atténués au maximum.

Nos commentaires portent sur les aspects adaptation aux changements climatiques et émission de gaz à effet de serre.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés.

La directrice générale,

Julie Bissonnette

p. j.

c. c. Alexandra Roio, directrice de l'expertise climatique
Catherine Gauthier, directrice des politiques climatiques

DESTINATAIRE : Madame Alexandra Roio, directrice
Direction de l'expertise climatique

DATE : Le 15 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**
N/Réf. : SCW-895911 - V/Réf. : 3211-16-013

La présente se veut l'avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC) de la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (DGECCERE), en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DEEPMNEES), relativement à la demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey. Conformément au champ d'expertise de la DEC, nos commentaires portent sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

Cet avis doit être interprété dans le contexte d'une modification de décret, et donc relativement aux avis sur les émissions de GES antérieurs qui ont été effectués ainsi que le rapport d'analyse environnementale produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en avril 2017.

Contexte du projet

Le projet Odyssey, tel que présenté dans le document de demande de modification de décret préparé par WSP Canada inc. (WSP) pour le compte de Canadian Malartic General Partnership (CMGP), en janvier 2018, consiste à exploiter la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes, soit la East Malartic et la Jeffrey, communément appelées zone nord et zone sud. Deux options d'exploitation sont envisagées, soit Odyssey Sud seulement ou Odyssey Nord et Sud conjointement.

En fonction des options d'exploitation, le projet Odyssey nécessitera la construction d'une rampe d'accès pour l'exploitation d'Odyssey Sud et un puits équipé d'un chevalement pour l'exploitation d'Odyssey Nord.

Selon l'option d'exploitation retenue, Odyssey permettra de prolonger, de quelques mois à quelques années, les activités d'exploitation de la mine.

...2

Résumé des émissions de GES prévues par le promoteur

Le document de demande de modification du décret ne fait aucune mention des émissions de GES prévues par le projet Odyssey. En effet, la section 7.2 (p. 70) affirme que les émissions de GES n'ont pas été estimées spécifiquement pour le projet Odyssey, puisque selon WSP, elles représenteront une faible proportion sur l'ensemble des GES émis par la mine. Nous aimerions savoir sur quoi cette affirmation est basée et recevoir les chiffres à l'appui. Les émissions de GES générées par les activités d'exploitation actuelles de la mine sont calculées et font l'objet d'une déclaration annuelle, conformément au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminant dans l'atmosphère. Le projet Odyssey sera intégré à ce suivi.

Commentaires de la DEC

Selon la DEC, tout promoteur ou initiateur dont le projet présente des émissions de GES importantes devrait démontrer comment ce projet est compatible ou pourra s'inscrire, à terme, dans la trajectoire que devra suivre son secteur industriel, en vue de l'atteinte de la cible 2030 du Québec et de son objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050. Dans ce contexte, il est attendu du promoteur qu'il présente un projet s'appuyant sur les meilleures technologies afin de limiter ses émissions de GES.

Ainsi, en vertu des nouvelles dispositions introduites par le Projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, adopté le 23 mars 2017, la ministre du MDDELCC doit prendre en considération les émissions de GES attribuables au projet ainsi que les mesures de réduction que celui-ci peut nécessiter. Dans ce contexte, un plan de réduction des émissions de GES pour le projet Odyssey devrait être mis en place pour la phase de construction de ce dernier. Normalement, les émissions de GES d'un projet minier doivent être évaluées sur toute la durée du projet soit : durant la phase de construction, la phase d'exploitation, ainsi que pour la phase de démantèlement et de postfermeture du site. Étant donné que le projet Odyssey consiste en une continuité des activités du projet d'extension autorisé par décret en 2017, la quantification des émissions de GES découlant des activités d'exploitation et de démantèlement du projet Odyssey spécifiquement ne sera pas exigée pour cette demande.

Il est donc recommandé à la DEEPMNEES d'exiger une quantification des émissions de GES pour la phase de construction du projet ainsi qu'un plan des mesures d'atténuation appropriées qui permettront de prévenir, éliminer ou réduire les émissions des sources principales d'émission de GES pendant la phase de construction.

À titre d'exemple, les sources d'émission de GES suivantes peuvent être considérées comme des émissions attribuables à la phase de construction du projet :

- Émissions de GES dues à la consommation de combustibles fossiles par des équipements de combustion fixes lors de la phase de construction;

- Émissions de GES dues à la consommation de carburants par les équipements mobiles utilisés à l'intérieur du site du projet lors de la phase de construction;
- Émissions de GES liées au transport des matériaux de construction;
- Émissions de GES liées au transport de carburant lors de la phase de construction;
- Émissions de GES dues au transport et à l'utilisation d'explosifs;
- Émissions de GES liées à la consommation d'électricité;
- Émissions de GES dues à l'utilisation de génératrices pour la production de l'électricité dans les phases de construction;
- Émissions de GES attribuables à la construction du nouvel accès à la route 117 pour les employés travaillant sur le projet Odyssey.

De plus, dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée en 2015, il est mentionné qu'une stratégie de gestion des émissions de GES sera élaborée pour les activités de CMGP, stratégie en lien avec les exigences du programme vers le développement minier durable de l'Association minière du Canada. La DEC aimerait recevoir une copie de cette stratégie afin de mieux évaluer les émissions de GES pour les activités de la mine en général et pour le projet Odyssey en particulier.

Finalement, la DEC n'est pas en mesure de se prononcer sur l'atténuation des impacts du projet présenté par CMGP. Nous pourrions poursuivre notre analyse lorsque les documents et informations exigés seront transmis par le promoteur.



Joséphine Hénault
Analyste

DESTINATAIRE : Madame Catherine Gauthier, directrice
Direction des politiques climatiques

EXPÉDITRICE : Julie Veillette, conseillère

DATE : Le 5 mars 2018

OBJET : **Analyse de la demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malarctic – Projet Odyssey (volet adaptation aux changements climatiques)**

V/Réf. : 3211-16-013 - N/Réf. : SCW-895911

La Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique a demandé à la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures son avis concernant la demande de modification du décret numéro 388-2017 autorisant la réalisation du projet d'agrandissement de la mine Canadian Malarctic et de la déviation de la route 117, et ce, afin de s'assurer que les impacts soient atténués au maximum. Le projet de modification Odyssey permettrait d'exploiter la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes. Il est prévu d'exploiter ces zones au moyen de galeries souterraines. Le projet implique l'aménagement d'un puits et d'une rampe pour accéder au gisement et il permettrait de prolonger la vie de la mine de quelques mois à quelques années. Il est à noter que ces modifications ont lieu à l'intérieur des limites géographiques du projet original.

Les commentaires de la Direction des politiques climatiques (DPC) portent sur la prise en compte du volet adaptation aux impacts des changements climatiques en lien avec le projet.

Le document analysé ne fait aucune mention des impacts des changements climatiques pour le projet et son milieu d'implantation. Étant donné la courte période d'exploitation supplémentaire permise par le projet Odyssey, il est souhaité que le promoteur évalue les effets possibles des changements climatiques pour la phase de restauration de son projet. En effet, les concepts de restauration devraient être suffisamment robustes pour performer à long terme dans un contexte de changements climatiques.

...2

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles possède un récent rapport intitulé « Analyse de risques et de vulnérabilités liés aux changements climatiques pour le secteur minier québécois ». Le promoteur est invité à contacter Mme Katrie Bergeron au numéro de téléphone 418 627-6292, poste 5339, ou par courriel à l'adresse suivante : katrie.bergeron@mern.gouv.qc.ca, s'il souhaite consulter ce document.

Recommandations

La DPC invite le promoteur à prendre en compte les changements climatiques pour ses concepts de restauration afin de s'assurer que les impacts de ce projet soient atténués au maximum.

Finalement, la DPC recommande d'être consultée pour les prochaines étapes du projet.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et
de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 7 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odissey**
V/Réf. : 3211-16-013
N/Réf. : DPQA 1427

À la suite de votre demande formulée le 7 février 2018, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M^{me} Martine Proulx, ingénieure, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M^{me} Proulx.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,


Christiane Jacques

p. j.

c. c. M^{me} Martine Proulx, ing., DPQA

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Martine Proulx, ing., M.Sc.

DATE : Le 7 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : DPQA 1427

1. Objet

La Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique nous demande nos commentaires sur l'évaluation effectuée par Canadian Malartic General Partnership (CMGP), concernant la demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic pour le projet Odyssey.

Cet avis porte uniquement sur le volet « émissions atmosphériques ». Il est complémentaire à celui qui sera émis par la Direction des avis et des expertises (DAE). Veuillez prendre note que le volet concernant les gaz à effet de serre (GES) n'est pas considéré dans cette analyse.

2. Aperçu du projet

CMGP désire modifier le décret numéro 388-2017 autorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic ainsi que la déviation d'une section de la route 117.

Il est prévu, dans le cadre du projet nommé Odyssey, exploiter la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes soit la East Malartic (zone Nord) et la Jeffrey (zone Sud). Deux options d'exploitations sont envisagées soient :

...2

- Odyssey Sud seulement
- Odyssey Nord et Sud conjointement

Cette dernière option serait effectuée de manière progressive soit en débutant par l'option Odyssey Sud et ensuite la construction d'Odyssey Nord.

Le sous-projet Odyssey Nord serait exploité par un puits d'accès tandis que le projet Odyssey Sud serait accessible par une rampe d'accès.

Odyssey Sud contient environ 6,3 Mt de minerai alors que la zone Nord en contient 16,2 Mt. Le taux de production anticipé pour le scénario de la zone Sud est d'environ 3 000 à 3 500 t de minerai par jour alors celui qui inclut les zones Nord et Sud est de 8 000 à 10 500 t de minerai par jour. Le minerai extrait serait transporté par camion du site Odyssey vers le concasseur principal de CMGP. La quantité totale de minerai reste la même que celle indiquée à la condition n°19 du décret 388-2017, soit 241 000 t de minerai et de stérile.

Odyssey Sud serait accessible via une rampe et exploité avec des camions de 60 t qui feront le halage jusqu'à la surface. Les zones minéralisées seraient situées à une profondeur de 90 m et se prolongerait jusqu'à une profondeur de 540 m. L'exploitation s'effectuerait par galeries et par chantiers. De l'air frais serait amené par une monterie et l'air vicié serait évalué par une autre monterie et via la rampe d'accès. Le gisement représente 6,3 Mt de minerai potentiel à une teneur en or de 1,9 g/t. Les installations de surface seraient constituées des éléments suivants :

- Une sous-station électrique;
- Un bâtiment administratif;
- Une unité de traitement des eaux d'exhaure (si requis);
- Un entrepôt et un atelier;
- Un réservoir d'entreposage de diesel;
- Un bâtiment des compresseurs;
- Une halde à minerai temporaire de 20 000 t;
- Une halde à stériles temporaire de 10 000 t;
- Une usine de remblai en pâte pour le remblayage;
- Une alimentation en air frais via un puits de ventilation et une sortie d'air vicié par une monterie et via la rampe d'accès;
- Une aire de chargement des camions 240 t.

Le projet Odyssey Nord et Sud inclurait les éléments mentionnés ci-haut puisque les zones Nord et Sud seront exploitées. La zone Nord, plus profonde (de 540 à 1 400 m), serait exploitée par un puits d'extraction (ou de production) d'une profondeur totale de 1 420 m. Une rampe interne permettrait aux camions de transporter le minerai des chantiers vers le système de manutention du minerai incluant un concassage et, par la suite, vers le puits de production, lequel permettrait de monter ce minerai à la surface. Les travaux débuteraient par la mise en place du puits de production et le fonçage des galeries d'accès et des monteries dans le stérile. Les chantiers souterrains seraient mis

en place pour l'extraction du minerai par la suite. Les installations de surface du projet Odyssey Nord et Sud seraient constituées des éléments suivants :

- Une sous-station électrique;
- Un bâtiment administratif;
- Un entrepôt et un atelier;
- Une unité de traitement des eaux d'exhaure;
- Un réservoir d'entreposage de diesel;
- Un bâtiment des compresseurs;
- Deux haldes à minerai temporaires de 10 000 t et 15 000 t;
- Deux haldes à stériles temporaires de 5 000 t chacune;
- Une usine de remblai en pâte pour le remblayage;
- Un chevalement et une salle des treuils;
- Une aire de chargement des camions 240 t;
- Une alimentation en air frais et trois sorties d'air vicié;

Les travaux de creusage du portail d'entrée et de la rampe devraient durer environ deux ans et demi avant de commencer la production de minerai pour l'option Sud. La production de minerai devrait s'étaler sur environ une dizaine d'années.

Pour l'option Nord (avec chevalement), le fonçage du puits d'accès pourrait débuter dès 2019 et l'exploitation pourrait durer une dizaine d'années.

3. Analyse

Voici nos commentaires concernant les annexes D et K du rapport de modélisation atmosphérique (réf. 1).

Annexe D

Commentaire sur la section 2.3.2 - Substances modélisées

L'exploitant doit inclure la silice cristalline comme substance modélisée.

Commentaires sur la section 3.7.1 - Mine Canadian Malartic – Routage

L'exploitant indique qu'une atténuation de 86% a été utilisée pour les segments non pavés considérant l'atténuation reliée à l'arrosage régulier des routes (75%) combinée à une atténuation de 44% reliée à une limitation de la vitesse à 40 km/h de tous les camions de transport impliqués dans la manutention des stériles et du minerai.

Nous comprenons qu'une réduction de vitesse engendre une réduction des émissions atmosphériques, nous considérons toutefois qu'elle sera nécessairement moindre que la valeur avancée (44%) lorsque la réduction de vitesse s'effectue sur un segment routier sur lequel il y a eu épandage d'eau ou d'abat poussière.

L'exploitant doit alors appliquer une valeur d'atténuation inférieure ou égale à 75% sur les taux d'émissions atmosphériques liées au routage pour effectuer la modélisation.

Commentaires sur la section 3.7.2 - Projet Odyssey

Dans la description du projet, il est indiqué qu'une rampe interne permettra aux camions de transporter le minerai des chantiers vers le système de manutention du minerai incluant un concassage. Les émissions de particules reliées au concassage n'apparaissent pas dans la description des sources d'émission du projet Odyssey; celles-ci doivent être évaluées et ajoutées comme source d'émission.

Commentaires sur la section 3.7.2 - Projet Odyssey- Section : Manipulation de matériaux

Il est indiqué que le ratio des $PM_{2.5}$ associées aux gaz s'échappement est estimé à 80%, basé sur l'étude de McDonald présentée en référence dans le rapport. Or, dans cette étude, on indique que la combustion du diesel par les différents équipements d'une mine souterraine représente de 78 à 98% de la masse de particules fines émise. L'exploitant doit préciser le choix de la valeur de 80%.

Commentaires sur l'annexe A - Caractéristiques des sources d'émission

Au tableau A30 intitulé « Taux d'émission pour chaque type d'émission estimés pour la ventilation de la mine souterraine – Odyssey », il n'y a pas de taux d'émission indiqué pour les PM_{tot} , PM_{10} et $PM_{2.5}$ pour le sautage. Des particules seront nécessairement émises lors du sautage, le promoteur doit fournir des taux d'émission.

Au tableau A3 intitulé « Caractéristiques physiques et taux d'émission – Sautage – Mine CM », les résultats des taux d'émission présentés indiquent que les valeurs incluent une atténuation; veuillez préciser quelle est cette atténuation et quelles sont les mesures mises en place pour l'atteindre.

Annexe K

Commentaire sur la section 4.3.2 - Normes à respecter

Au tableau 4-3, le critère concernant la silice cristalline doit être indiqué.

Commentaire sur la section 4.3.10 - Suivi de la qualité de l'atmosphère

Un plan préliminaire de gestion des émissions atmosphériques pour la phase de construction de la déviation de la route 117 doit être fourni avec la demande de modification de décret.

Comme mentionné à l'addenda 3 à l'étude d'impact sur l'environnement, faisant partie du décret (réf. 2), le suivi de la silice cristalline aux stations de mesure de l'air ambiant doit être effectué.

Conclusion

La réception des informations demandées permettra de poursuivre l'analyse de la demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic.

Des questions supplémentaires pourraient s'ajouter suite à la réception de ces informations.

Cet avis porte uniquement sur le volet « émissions atmosphériques ». Il est complémentaire à celui qui sera émis par la Direction des avis et des expertises (DAE). Veuillez prendre note que le volet concernant les gaz à effet de serre (GES) n'est pas considéré dans cette analyse.

A handwritten signature in blue ink that reads "Martine Proulx, ing., M.Sc.".

Martine Proulx, ing., M.Sc.

Référence

- 1) WSP, Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey, Malartic, Qc, CMGP, ref. WSP 171-08287-00, 22 janvier 2018.
- 2) WSP, Addenda 3 à l'étude d'impact sur l'environnement, Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic, Mine Canadian Malartic, projet no 131-14654-00, février 2017.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et
de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 28 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey**
V/Réf. : 3211-16-013
N/Réf. : DPQA 1427

À la suite de votre demande formulée le 7 février 2018, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la recommandation de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,



Christiane Jacques

p. j.

c. c. M. Jean Samson, ing., DPQA



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 27 mars 2018

OBJET : **Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey– volet sonore**

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : DPQA 1427

1. L'objet de la demande

Cet avis a été préparé dans le cadre de l'examen du volet sonore de la demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic (CMGP) portant sur le projet Odyssey.

2. La description du projet à l'étude

CMGP projette d'exploiter en profondeur la continuité de 2 zones minéralisées identifiées East Malartic et Jeffrey. Ce projet, situé à l'intérieur de l'empreinte existante de l'extension de la mine, nécessitera l'aménagement d'un puits et d'une rampe afin d'accéder au gisement.

3. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic (CMGP), intitulée : « Projet Odyssey, Malartic », janvier 2018, préparée par WSP Canada inc.;

4. Étude de modélisations sonores

Une étude de modélisation sonore a été présentée à l'annexe H de la demande de modification à l'étude. Cette étude évalue la contribution sonore des activités minière du projet Odyssey en phase d'exploitation simultanément avec les activités de la fosse projetées au cours de l'année 2023 où les contributions sonores sont susceptibles d'être les plus importantes. Les équipements fixes du secteur de l'usine ainsi que les concasseurs ont également été considérés aux simulations sonores.

Les travaux de creusage du portail d'entrée et de la rampe devraient durer environ 2 ans et demi avant le début de l'exploitation et devraient débuter dès 2018. D'autre part, le fonçage du puits pourrait débuter dès 2019. Ces travaux n'ont cependant pas été considérés aux simulations sonores.

5. Demande d'information supplémentaire

Les documents et informations additionnels suivants sont requis :

- Une étude de modélisation sonore, dûment signée et scellée, en phase d'aménagement du fonçage de la rampe et du puits d'accès projetée dans le cadre du projet Odyssey. Cette modélisation prendra également en compte l'ensemble des activités minières dont les travaux de mise en valeur de l'extension de la mine et du traitement du minerai. Les critères sonores applicables dans le cadre de l'extension de la mine et du fonçage de la rampe et du puits d'accès, pour le jour et la nuit, sont ceux prévus au décret 388-217 en phase d'exploitation de l'extension de la mine;
- L'engagement de CMGP à rencontrer les critères en phase d'exploitation prévu au décret 388-2017 dans le cadre de la réalisation de l'ensemble des activités minières du décret 388-2017 actuel et à modifier;
- Relativement à l'énoncé de limitation joint à la demande, à savoir : « Le présent rapport a été préparé par WSP pour le compte de Canadian Malartic GP conformément à l'entente de services professionnels. La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport incombe uniquement au destinataire prévu. Son contenu reflète le meilleur jugement de WSP à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du rapport. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de la dite tierce partie. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages, s'il en était, que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste basé sur le présent rapport. Cet énoncé de limitation fait partie du présent rapport. », l'autorisation de CMGP relativement à la référence par le MDDELCC aux

documents de la présente demande de modification du décret dans le cadre de toute analyse, décision ou autorisation qui pourrait en découler;

6. Recommandations

L'examen du climat sonore du projet à l'étude pourra être complété à la suite de la réception des informations et documents requis à la section 5 de la présente note.



Jean Samson, ing.

Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

EXPÉDITRICE : Caroline Boiteau

DATE : Le 9 mars 2018

OBJET : Projet Odyssey de la mine Canadian Malartic, Malartic

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : DAE-16286 et SCW 947412

Voici un avis de la part de M. Gilles Boulet en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au numéro 418 521-3820, poste 4571.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La directrice des avis et des expertises,



Caroline Boiteau, ing.

p.j. 1

DESTINATAIRE : Madame Caroline Boiteau,
Directrice des avis et des expertises

EXPÉDITREUR : Gilles Boulet, météorologue

DATE : Le 9 mars 2018

OBJET : Projet Odyssey de la mine Canadian Malartic, Malartic
N/Réf. : DAE-16286 et SCW 947412

Le 7 février dernier, nous avons reçu une demande d'expertise technique de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique. Notre avis est demandé sur une étude d'impact environnementale portant sur le projet Odyssey de la mine Canadian Malartic à Malartic. Plus spécifiquement, on nous demande d'évaluer si l'étude d'impact est recevable en ce qui a trait aux impacts sur le « milieu récepteur air ».

L'entreprise Canadian Malartic General Partnership (CMGP) projette d'exploiter la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes, soit la zone East Malartic et la zone Jeffrey. Le projet, connu sous le nom de projet Odyssey, consisterait à exploiter les deux gisements au moyen de galeries souterraines à proximité de l'actuelle mine Canadian Malartic.

Nous avons pris connaissance de la documentation soumise à notre attention (références 1 et 2). Voici nos questions et commentaires se rapportant à la qualité de l'air et à la modélisation de la dispersion atmosphérique.

- À la page 6 de l'étude sectorielle sur la dispersion atmosphérique (référence 2), le tableau 1 présente les normes/critères et les concentrations initiales prises en compte dans l'étude de dispersion. Prendre note que les concentrations initiales du NO₂ – 24 heures et du NO₂ – 1 an ont été inversées. Le tableau 1 devra donc être corrigé en conséquence.
- À la page 16 de l'étude sectorielle sur la dispersion atmosphérique (référence 2), il est mentionné que les données horaires de rayonnement net et de couverture nuageuse utilisées proviennent des analyses MERRA-2 (Modern-Era Retrospective analysis for research and applications, version 2). Étant donné que l'utilisation de ce type d'analyse est inhabituelle dans le cadre des études de dispersion atmosphérique présentées au MDDELCC, le modélisateur doit fournir quelques informations supplémentaires sur les

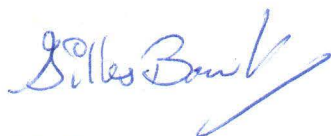
...2

données de couverture nuageuse et de rayonnement net qui ont servi d'intrant à la modélisation. Ainsi, quelques statistiques descriptives ou encore un graphique illustrant la distribution des valeurs de rayonnement net et des valeurs de couverture nuageuse doivent être présentés afin de permettre la validation de ces intrants.

- À la page 18 de l'étude sectorielle sur la dispersion atmosphérique (référence 2), le tableau 6 présente les caractéristiques de surface (rugosité, albédo et rapport de Bowen) retenues pour la modélisation. Selon notre évaluation, les caractéristiques de surface présentées aux troisième et quatrième lignes de ce tableau ont probablement été inversées. Le tableau 6 devra donc être corrigé et, si nécessaire, les correctifs appropriés devront être apportés à la modélisation.
- CMGP réalise le suivi de la silice cristalline dans l'air ambiant à Malartic. Des modifications ont d'ailleurs été apportées par CMGP au cours des dernières années à la procédure d'échantillonnage et d'analyse de la silice cristalline. Ces modifications visaient à diminuer la limite de détection afin de vérifier le respect de la norme annuelle ($0,07 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Dans le cadre de la présente étude d'impact, CMGP doit présenter les résultats d'échantillonnage obtenus suite à cette modification. De plus, les émissions de silice cristalline n'ont pas été prises en compte dans l'étude de dispersion atmosphérique. Ce contaminant doit être ajouté à la modélisation et les résultats doivent être comparés aux critères du MDDELCC ($8,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 1 heure et $0,07 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 1 an).
- Enfin, il est important de préciser que les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique sont valables dans la mesure où les scénarios d'émission retenus et les taux d'émission utilisés pour les simulations sont représentatifs des conditions réelles d'émission et que toutes les sources d'émission ont été prises en compte. Or, la validation de ces informations relève de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA). Le présent avis est donc complémentaire à celui de la DPQA.

Nous poursuivrons l'analyse de ce dossier à la suite des réponses du promoteur à nos questions et commentaires.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons à nous contacter pour toute information supplémentaire.



GB-jfb/gb

c.c. Jean-François Brière, DGSEE

Références

1. Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, Projet Odyssey, WSP, 22 janvier 2018.
2. Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, Projet Odyssey, Annexe D : Modélisation de la dispersion atmosphérique, WSP, 22 janvier 2018.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

EXPÉDITRICE : Caroline Boiteau

DATE : Le 15 mars 2018

OBJET : Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian
Malartic – Projet Odyssey

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : DAE-16285

SCW-947412

Voici un avis de la part de Mme Lucie Wilson en réponse au dossier mentionné en objet.
S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au 418 521-3820 poste 7063.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions
d'agréer nos meilleures salutations.

La directrice des avis et des expertises,



Caroline Boiteau, ing.

p.j. 1

DESTINATAIRE : Madame Caroline Boiteau
Directrice des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Lucie Wilson

DATE : Le 15 mars 2018

OBJET : Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : DAE-16285

SCW-947412

Dans le cadre de la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Mme Mireille Paul de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicitait, le 19 février 2018, l'avis de la Direction des avis et des expertises concernant la modification du décret 388-2017 autorisant le projet d'extension de la mine Canadian Malartic et la déviation de la route 117. Vous trouverez dans la présente, selon notre expertise et au meilleur de notre connaissance, notre avis sur la demande formulée par l'initiateur.

Document consulté

WSP, janvier 2018. *Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey*. Rapport produit pour CMGP. 75 p. et annexes.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet souterrain Odyssey de la mine Canadian Malartic vise l'exploitation de deux zones aurifères situées dans le prolongement du gisement actuel. La zone Nord serait accessible par un puits d'accès, le gisement étant situé à une profondeur allant de 540 à 1410 m. Moins profonde (90 à 540 m), la zone Sud serait accessible par une rampe d'accès. Deux options d'exploitation sont envisagées, soit Odyssey Sud seulement ou Odyssey Nord/Sud.

...2

L'exploitation du projet Odyssey chevaucherait celle du projet actuel Canadian Malartic qui décroît, de sorte que la quantité totale de minerai et de stériles extraite quotidiennement durant Odyssey demeurerait la même que celle indiquée au décret. Le minerai du projet Odyssey sera traité aux installations existantes de la mine. Les stériles et résidus seront entreposés sur les surfaces existantes. Dans les deux options, une usine de remblai en pâte sera construite de façon à permettre le remblayage des chantiers exploités.

Les nouvelles eaux générées par le projet Odyssey sont des eaux de ruissellement et des eaux d'exhaure. Les eaux d'exhaure seront traitées sous terre ou pompées en surface où elles iront au bassin Odyssey. Les eaux de ruissellement seront utilisées en partie pour le remblai en pâte. Le surplus sera envoyé au bassin Odyssey. Les eaux du bassin Odyssey seront ensuite transférées au bassin Sud-Est qui collecte l'ensemble des eaux minières du site Canadian Malartic. De là, les eaux sont recirculées au concentrateur ou envoyées à l'usine de traitement des eaux. L'eau traitée est pompée au bassin de polissage dont l'effluent est rejeté dans un petit ruisseau intermittent affluent du ruisseau Raymond.

AVIS SUR L'EFFLUENT FINAL

Le projet Odyssey est situé à l'intérieur des limites géographiques du projet Canadian Malartic actuel. Toutes les eaux générées par le projet seront prises en charge par le système de gestion des eaux actuel de Canadian Malartic. Elles se retrouveront ultimement à l'effluent final pour lequel des objectifs environnementaux de rejet (OER) ont été formulés en 2015. Ces OER ont été révisés en 2017 suite à l'examen des résultats de suivi de l'effluent pour la période 2011-2016. Comme mentionné dans notre avis du 24 mars 2017 (DAE-15718), des dépassements systématiques de l'OER sont observés pour les cyanures totaux et les composés azotés. Cependant, en raison des nombreuses modifications apportées à la gestion des eaux dans le cadre du projet d'extension de la fosse, une amélioration certaine de la qualité de l'effluent est attendue.

Bien que ce ne soit pas textuellement mentionné dans le document de demande de modification de décret, on ne s'attend pas à ce que le débit et la qualité de l'effluent final soient modifiés par la mise en œuvre du projet Odyssey. Dans le cas contraire, il faudra nous en informer. Dans l'optique où il n'y a pas de modification significative de l'effluent, nous considérons que les OER et les modalités de suivi déjà transmises en 2017 sont toujours applicables.

Nous sommes disponibles pour toute question relative à ce dossier.



LW-ig/ml

c.c. Monsieur Félix-Antoine Blanchard, DEU
Monsieur François Houde, DGSEE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 16 mars 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odysse**
(Dossier 3211-16-013)

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (la procédure), le présent avis a trait à la prise en compte des aspects sociaux dans le cadre du projet Odysse par Canadian Malartic GP. Précisément, ce dernier « projette d'exploiter la continuité en profondeur de deux zones minéralisées existantes » un peu plus à l'est de l'extension de la fosse Canadian Malartic. Il est prévu que le minerai extrait serait traité aux installations déjà en place de Canadian Malartic GP. Selon l'information présentée, une moyenne de 400 emplois supplémentaires pourrait être créée par le projet Odysse au cours d'une période de cinq ans, alors que les principales mesures de bonifications pour favoriser les emplois locaux et régionaux seraient toujours déployées.

ANALYSE ET CONCLUSION

Considérant que le projet est localisé dans la même emprise que le projet d'extension autorisé par décret, en 2017, et dont nous avons rédigé un avis d'acceptabilité à la suite de l'analyse des aspects sociaux du projet, la modification présentée au projet ne change pas de façon substantielle notre avis. D'autant plus que le projet Odysse s'éloigne légèrement du noyau urbain de la Ville de Malartic. Dans ce contexte, le projet Odysse apparaît globalement acceptable au plan des aspects sociaux.

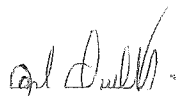
Toutefois, nous rappelons que, compte tenu que nous sommes ici dans la continuité des activités minières, force est de constater que les éléments d'analyse et les impacts sociaux et psychologiques – négatifs et positifs – déjà présentés en 2016 découlant des nuisances (bruit, vibrations, surpression, émissions atmosphériques, densité de trafic, etc.) et des retombées économiques et de la création d'emplois devraient se poursuivre également (voir le tableau de la page suivante, de même que l'argumentaire qui compose notre avis de 2016, si nécessaire).

...2

Tableau 1. Exemples d'impacts sociaux et psychologiques potentiels

Impacts négatifs	Impacts positifs
Anxiété et stress	Santé et bien-être
Inquiétudes et préoccupations	Développement de compétences et d'habiletés
Tensions et conflits sociaux	Création de réseaux sociaux
Perte de confiance envers les décideurs	Estime et valorisation de soi
Démobilisation sociale	Pouvoir d'achat
	Initiatives et projets communautaires
	Dynamisme sociale

Pour conclure, signalons qu'en raison de la proximité de la route 117, le projet Odyssey nécessitera l'aménagement d'un nouvel accès direct permettant aux employés de se rendre au site minier à partir de cette route, et ce, pour des raisons de sécurité, puisque les routes construites sur le chantier sont utilisées par des camions miniers hors route. Canadian Malartic GP verra à travailler de concert avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour cet aménagement, ainsi qu'à effectuer une étude de sécurité et de circulation. Canadian Malartic GP devrait indiquer le moment qu'il effectuera cette étude, son intention à rendre public les résultats obtenus et à informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des mesures de sécurité particulières qui pourraient être mises en place.



Carl Ouellet, B. A. Sociologie

Conseiller en évaluation des impacts sociaux

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique

Références

OUELLET, Carl (4 octobre 2016). **Projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic**. Avis sur l'acceptabilité environnementale du projet, au plan des aspects sociaux. DÉEMNÉES / MDDELCC.

WSP (janvier 2018). **Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey**. Rapport produit pour CMGP. Référence : WSP 171-08287-00. 75 pages et annexes.